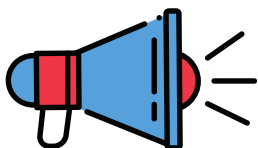


ACCORD RENOUVELLEMENT CDD CONTACT TRACING **TU NE VERRAS PAS LE JOUR !**

Le 23 juin, la CFTD a signé seule l'accord sur le renouvellement des CDD Contact Tracing !

**Finalelement, la CGT et FO ont décidé de faire valoir leur droit d'opposition.
Conséquence : l'accord ne s'appliquera pas .**



Le constat que la CFTD avait fait sur cet accord:

Un réel besoin existait. En effet, **dès juillet les actuels salariés en CDD contact tracing vont céder leur place à de nouveaux CDD.**

La CFTD avait souhaité qu'un **accompagnement pour ces salariés soit inclus et que les priorités d'embauche déjà prévues par notre CCN soient rappelées.**

Comme son nom l'indique il s'agissait d'un **accord dérogatoire et clairement délimité. Il ne remettait pas en cause l'article 17 de la CCN.**

La CFTD avait demandé et obtenu la mise en place d'un **suivi de l'accord** au niveau local comme national afin de s'assurer que cet allongement de la durée temporelle en CDD ait favorisé l'embauche en CDI.



A noter : l'indemnité de fin de contrat avait été portée à 12 %, elle restera donc à 10%



La CFTD aurait bien entendu souhaité que les 5.800 salariés en CDD contact tracing soient embauchés en CDI mais à la Sécurité Sociale, la question des effectifs est à la main des Pouvoirs Publics et non de l'employeur. C'est dans le cadre de la négociation des COG à venir que la CFTD se battra pour obtenir des emplois pérennes.

Flashez
pour
adhérer



La CFTD avait fait le choix de la négociation et avait obtenu des avancées au profit des salariés concernés.

La CFTD regrette l'échec de la mise en place de cet accord.